

Paris, le 18 juin 2019

Communiqué de presse

Saint Louis Sucre signe un accord majoritaire avec trois organisations syndicales

Lors de la réunion paritaire du 17 juin 2019 à Paris, Saint Louis Sucre a signé avec trois organisations syndicales un accord collectif majoritaire relatif au Plan de Sauvegarde de l'Emploi, dans le cadre de la réorganisation de ses établissements de Cagny, Marseille et Eppeville.

Les trois organisations syndicales signataires, CFE-CGC, FO et CFDT, ont une représentativité de plus de 80%.

Pour rappel, le projet prévoit :

- le recentrage de l'activité du site de conditionnement de Marseille sur la production de sucre liquide,
- l'arrêt de la production de sucre du site d'Eppeville et de la production d'alcool de sa distillerie et le transfert de l'essentiel des activités de la sucrerie d'Eppeville vers les deux sites de Roye (sucrerie et conditionnement) distants de 25km, le recentrage de son activité sur le stockage de sucre, sirop, mélasse et sur la déshydratation de pulpes,
- l'arrêt de la production de sucre sur le site de Cagny, le recentrage de son activité sur le stockage de sucre, de mélasse et la production d'alimentation animale à partir de mélasse.

Le projet prévoit une mise en œuvre au premier semestre 2020, après la campagne sucrière 2019/20 et la campagne sirop 2020.

Favoriser les reclassements

La Direction est consciente de sa responsabilité vis-à-vis des salariés et des difficultés que la mise en œuvre de ce projet va entraîner pour eux. Elle a donc la volonté de déployer tous les efforts à sa disposition pour favoriser le reclassement interne et externe, et la réinsertion professionnelle de l'ensemble des salariés concernés. En particulier, les sites d'Etrépagny (sucrerie) et Roye (sucrerie et conditionnement) sont en mesure de proposer des postes équivalents aux salariés des sites concernés par le PSE. Chaque salarié reclassé sur un autre site bénéficiera d'une période d'adaptation.

Mesures concernant les salariés de Cagny et Marseille

Les suppressions de postes pourraient se traduire en licenciements économiques pour 51 salariés à Marseille et 70 à Cagny. Afin d'éviter des licenciements contraints, un important dispositif de départs volontaires sera mis en place pour ces salariés. Il comprend : des départs volontaires à la

retraite, des cessations anticipées d'activité et des départs volontaires pour projet professionnel externe.

Le Plan prévoit également des aides financières à la création ou reprise d'entreprise, des congés de reclassement et des aides à la formation (d'adaptation, qualifiante, diplômante ou de reconversion).

Mesures concernant les salariés d'Eppeville

La réorganisation se traduit également par le maintien de 47 salariés sur le site d'Eppeville et des propositions de modification des contrats de travail pour 71 salariés qui seraient invités à rejoindre les établissements de Roye Sucrierie ou de Roye Conditionnement.

Bien que cette mobilité intervienne dans le même secteur géographique, des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre avec des indemnités spécifiques de mobilité.

Dispositifs d'accompagnement des salariés

Afin de favoriser des candidatures au départ dans le cadre du volontariat, un Point Information Conseil (PIC) sera mis en place au 1^{er} septembre 2019, voire avant, avec l'accord des CSE (Comités Sociaux et Economiques) des établissements concernés. Dans le prolongement du PIC, une Antenne Emploi viendra aider chaque salarié dans la mise en œuvre d'une solution professionnelle.

Saint Louis Sucre, filiale du premier sucrier européen, le groupe Südzucker, emploie 723 salariés permanents et travaille avec 4733 planteurs. – chiffres au 1^{er} avril 2019.

Le site de Marseille compte 58 salariés permanents.

Le site d'Eppeville compte 126 salariés. Il est approvisionné par 1268 planteurs.

Le site de Cagny compte 82 salariés permanents. Il est approvisionné par 1036 planteurs.

Contact presse : Hélène Schmelz, tél. : +33 1 41 61 48 00.